

## **Louis DELBÉE, capitaine négrier**

*Pierre Bardin*

Le 25 juin 1670, Monsieur De BAAS-CASTELMORE, gouverneur général des Iles d'Amérique écrit au ministre à Versailles pour lui annoncer que le navire « la Justice », capitaine Delbée, est arrivé à la Martinique avec 310 nègres à bord ou environ mais, ajoute-t-il, « *plus de 100 sont morts pendant la navigation et quelques-uns après qu'ils ont été mis à terre. J'avais ordonné que les cargaisons de nègres seraient distribuées également aux trois isles, de la Martinique, Guadeloupe et Saint Christophe [...]* ». Il n'en sera rien, le sieur Delbée ayant déclaré que la Compagnie lui avait donné ordre de débarquer les nègres à la Martinique, ce qui obligea M. le Gouverneur à s'incliner <sup>1</sup>.

Pour quelle raison le gouverneur de Baas s'incline-t-il aussi rapidement devant les observations de Louis Delbée ? Parce que ce dernier n'est pas un simple trafiquant. Il serait trop long de décrire par le menu l'origine de cette arrivée à la Martinique. Très rapidement, trop peut-être, retenons que Louis XIV, à l'instigation de Colbert, décida de la fondation d'un établissement de traite sur la côte d'Afrique, en particulier le royaume d'Ardres <sup>2</sup>, après avoir reçu l'ambassadeur de ce pays. Tout cela est raconté en détail dans le « *Journal de voyage du sieur Delbée commissaire général de la Marine, aux isles, dans la côte de Guynée pour l'établissement de commerce en ces pays en l'année 1669* ». Deux navires quittèrent le Havre pour la côte d'Afrique le 29 octobre 1669. Il s'agissait de « *La Concorde* » et « *la Justice* », ce dernier jaugeait 300 tonneaux et était armé de 20 canons. En dehors de ce qui était nécessaire en marchandise pour la traite et en personnel, dont des commis pour l'établissement d'un comptoir, il ramenait l'ambassadeur du royaume d'Ardres, nommés Matéo Lopez ainsi qu'un autre trafiquant célèbre qui fréquentait depuis longtemps ces lieux, le sieur Caroloff. Après la mort du chef de l'expédition, nommé Delbourg, Louis Delbée lui succéda et termina ce premier voyage avec les résultats que l'on connaît.

La Compagnie des Indes Occidentales dut être satisfaite de la compétence du capitaine Delbée puisqu'elle décida de l'intéresser plus sérieusement à ce commerce de traite négrière. Pour ce faire un traité « d'intéressement » est rédigé le 16 juin 1671 par le notaire parisien Baudry, en présence des parties, au bureau de la direction générale.

Les archives notariales parisiennes ont conservé ce traité dont la lecture montre que rien n'est oublié, ni laissé au hasard, pour rentabiliser au maximum un commerce entre les rois ou princes africains et les sociétés marchandes dans la déportation de millions d'êtres humains, de l'Afrique vers les colonies, pour la production de sucre, de café ou de coton.

Au risque, involontaire, de choquer les puristes, nous avons préféré transcrire le texte sans en déformer l'esprit en utilisant l'écriture usuelle actuelle, la préférant par exemple à « *cestuy compte sera porté en estat des commis après que ledit vaisseau estant à la voille...* » et supprimant les systématiques « dit » « dites », etc. Nous avons également ajouté une ponctuation totalement absente.

---

<sup>1</sup> Colonies C/8a/1, Correspondance de la Martinique.

<sup>2</sup> Le Bénin actuel.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Intéressement

16 juin 1671

*Furent présents noble homme Jacques Bibault, bourgeois de Paris, Philippe Jacques, écuyer, Conseiller Secrétaire du Roi du Collège ancien, noble homme Etienne Landais, Conseiller du Roi, trésorier de l'artillerie de France et noble homme Me Jean Baptiste Brunet, Conseiller du Roi, receveur et payeur des rentes assignées sur l'hôtel de ville de Paris, Directeurs généraux de la Compagnie des Indes Occidentales, lesquels de leur bon gré et volonté, pour et au nom de la dite Compagnie, ont intéressé comme par ces présentes intéressent pour une sixième partie le sieur Louis Delbée, Capitaine Commandant le navire « La Justice », appartenant à la Compagnie, étant de présent à Paris logé rue des Vieux Augustins paroisse St Eustache, à l'image St Martin, présent et acceptant, en la cargaison qu'elle fait faire dans le dit vaisseau, tant en ce qui concerne les marchandises destinées pour la traite que l'on doit faire à la côte de Guinée, que pour la nourriture et entretien des nègres qui seront mis dans le navire pour porter aux Îles françaises de l'Amérique et faire retour du provenu à Honfleur.*

*Au départ du vaisseau un compte sera fait des marchandises et vivres pour les nègres, dont le sieur Delbée payera comptant à la Compagnie la sixième partie pour aller à communs risques, périls et fortunes pendant tout le voyage et participer par le sieur Delbée pour la sixième partie au profit ou à la perte qui pourra s'y rencontrer, sans que dans le compte soient comprises les marchandises que la Compagnie chargera pour l'entretien de sa loge et des commis qu'elle a au lieu d'Ardre, ni au radoub, loyers et victuailles du capitaine et équipage du vaisseau, dont la Compagnie demeurera chargée en son particulier, moyennant que pour le fret du vaisseau, équipé, appareillé et avitaillé pendant tout le voyage, elle sera payée de deux mil sept cent livres par mois à commencer du jour que courront les gages de l'équipage, et finir au retour au jour qu'ils cesseront. Néanmoins est accordé que le sieur Delbée en qualité de capitaine du vaisseau fera entrer les victuailles nécessaires pour son équipage pendant tout le voyage à raison de neuf livres par mois pour chaque homme sur le pied de cinquante deux livres lui compris, sans y comprendre l'écrivain pour lequel il sera payé à raison de vingt sols par jour. Outre quoi la Compagnie lui donnera la somme de deux cent cinquante livres en considération de l'eau de vie qu'il sera obligé de fournir à son équipage pendant tout le voyage. Il fera aussi la levée des gens nécessaires pour composer son équipage qui sera de quatorze officiers, savoir : deux pilotes, un maître, un contremaître, deux chirurgiens, un canonnier, deux charpentiers, deux calfateurs, deux tonneliers, un maître valet de trente trois matelots et quatre garçons qui passeront pour deux. Tous, avec le capitaine seront cinquante hommes recevant gages à raison de vingt-sept livres par mois pour chacun des officiers, de seize livres pour chacun des matelots. Pour toutes les victuailles et avances à l'équipage sera fournie comptant au sieur Delbée, pour les victuailles la somme de cinq mille six cent seize livres qui est sur le pied de douze mois, et deux mille huit cent quatorze livre pour trois mois d'avance à l'équipage, et outre lui sera donné comptant la somme de quatre cent livres pour sa table et cinquante sols par jour pendant son séjour à Honfleur jusqu'à l'embarquement de l'équipage.*

*Moyennant ces avances le sieur Delbée donnera connaissance au directeur ou correspondant de la Compagnie à Honfleur, de la qualité des victuailles ainsi que des personnes arrêtées pour composer son équipage, auquel correspondant il donnera le compte par le menu des victuailles et de l'état de l'équipage. Promettant le sieur Delbée d'apporter tout le ménagement et toute la diligence qui lui sera possible à l'équipement du vaisseau pour le faire partir au plus tôt et en tout ce qui regardera le bien et avantage des affaires tant en qualité de Capitaine que d'intéressé. Et pour lui en faciliter les moyens a*

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

été convenu qu'il travaillera à la traite qui sera faite des marchandises et nègres, conjointement avec les commis de la Compagnie, soit à la Côte d'Or<sup>3</sup>, en cas qu'il s'y fasse quelque commerce, ou à Ardres, sans que les commis puissent rien faire sur ce sujet sans sa participation. Sera fait un compte avec les commis de toutes les marchandises et nègres qui seront traités tant à Ardres qu'à la Côte d'Or, duquel sera envoyé copie à la Compagnie, et se chargera le sieur Delbée de tous les nègres et marchandises qui seront mises dans le vaisseau pour porter aux îles, et en signera des connaissements dont un sera délivré à l'écrivain qui sera dans le bord.

En cas que pour le bien des affaires on prenne quelques nègres et marchandises de la Compagnie qui seront dans la case d'Ardres, on en chargera le compte au prix de l'achat et frais jusqu'à bord des vaisseaux [sic] pour être incorporés dans la cargaison. Comme aussi advenant que l'on ne puisse entièrement troquer les marchandises de la cargaison de l'aller, ce qui restera sera laissé dans la case et employé au crédit du compte au prix de l'achat, et pareillement s'il est embarqué dans le vaisseau quelques nègres appartenant à la Compagnie ils seront incorporés avec les autres et portés dans le compte à raison de cinquante livres « par tête pièce d'Inde »<sup>4</sup>.

Ne pourra le sieur Delbée faire aucun commerce particulier directement ni indirectement sous quelque prétexte que ce puisse être, ni souffrir qu'il en soit fait par son équipage, ni autre qui seront dans son bord sous peine de confiscation. S'il est fait quelque présent à la Compagnie ou au sieur Delbée, ils seront aussi incorporés dans la cargaison au profit commun de la Compagnie et du Sieur Delbée sans en faire aucune évaluation de part et d'autre. Les frais qui se feront à la Côte d'Or pour avoir des canots<sup>5</sup>, les droits et tout ce qui sera acheté pour la nourriture et entretien des nègres à Ardres et Cap Gonsalve<sup>6</sup> ou autre lieu pendant le voyage seront portés aux comptes communs.

Etant aux îles il touchera à la Martinique où il donnera au plus tôt avis de son arrivée au directeur ou agent général qui sera au dit lieu, ou en son absence au commis général qu'il informera du succès de tout son voyage et lui donnera connaissance de tous les nègres, marchandises et autres choses qui seront dans son bord dont il sera fait un inventaire sans permettre qu'il en soit rien diverti, directement ou indirectement, travaillant incessamment avec le commis général, l'agent ou directeur, l'un d'eux en l'absence des autres, à l'échange, vente et distribution des nègres, et à toutes les autres choses nécessaires, tant en ce qui regarde l'intérêt particulier de la Compagnie que ce qui sera commun entre elle et lui. Les nègres seront vendus et distribués en commun avec la participation du sieur Delbée et d'un commissaire, soit en ladite île de la Martinique ou dans les autres îles ainsi qu'il sera jugé à propos, au prix qui sera trouvé raisonnable entre ceux qui feront pour la Compagnie et le sieur Delbée, au comptant s'il se peut.

La vente des nègres étant faite, sera dressé un état de ce qu'ils auront rendu en sucre qui sera envoyé à la direction générale de Paris avec la facture des marchandises que le sieur Delbée aura rapportées de Guinée pour compter avec lui de tout le voyage. A son retour le sucre qui sera reçu provenant de la vente des nègres sera chargé dans le vaisseau « la Justice » pour être apporté en France avec les autres marchandises venues de Guinée à communs risques et y être vendues en commun ou partagées en espèces entre la Compagnie et le sieur Delbée. Si on le juge à propos, sur le provenu des sucres et marchandises sera pris, par préférence, le fret de deux mil sept cent livres par mois ci-

<sup>3</sup> Le Ghana actuel.

<sup>4</sup> Ce terme désignait les plus beaux hommes ou femmes sans aucun défaut physique ni maladie.

<sup>5</sup> Il s'agissait des pirogues maniées par des rameurs africains pour amener à bord des navires les prisonniers achetés. Ces rameurs étaient plus habiles que les marins européens, pour franchir ce que l'on nomme la « barre », une houle formée de trois rouleaux de vagues qui se brisent sans arrêt sur les plages de la côte africaine. C'était le moment le plus dangereux de l'embarquement qui vit périr noyés bien des marins européens inexpérimentés et surtout bien des révoltes avaient lieu au moment de cet embarquement.

<sup>6</sup> Le cap Gonsalve, certainement Gonsalves est aujourd'hui le cap Lopez devant Port Gentil au Gabon.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

*dessus accordé, déduction faite du fret des marchandises qui seront dans le vaisseau, au prix qu'on a accoutumé de le payer. En advenant que l'on ne puisse recevoir tout le provenu des nègres avant le départ du vaisseau des îles, en sera fait un bon au sieur Delbée pour la sixième partie que la Compagnie lui fera délivrer en sucre pour les charger pour son compte et risques dans le vaisseau, s'il reste de la place après que ceux de la Compagnie auront été chargés, et par préférence aux particuliers. En cas que les commis des îles manquent à les lui délivrer ou qu'ils ne les puissent charger dans le vaisseau « la Justice », sera pris le même nombre de ceux de la cargaison, sur la part de la Compagnie, qui viendra aux risques et pour le compte du sieur Delbée. Le sieur Delbée fera toute la diligence possible pour expédier son vaisseau dans les îles et revenir en France. En cas que le navire y séjourne par la faute de la Compagnie au-delà de trois mois, le fret du temps qui sera au-delà ne courra que du jour du départ, et étant à la voile fera route pour le lieu d'Honfleur où il fera sa dernière décharge.*

*Promettant le sieur Delbée de rendre un bon et fidèle compte de la négociation qu'il aura faite durant tout le voyage, moyennant quoi la Compagnie lui payera pour ses appointements de tout le voyage la somme deux mil livres. Toutes lesquelles choses les dit sieurs directeurs audit noms d'une part et le dit sieur Delbée d'autre part ont stipulé et accepté et promettent réciproquement d'effectuer de bonne foi. Pour l'exécution des présentes les dits sieurs Directeurs Généraux et le dit sieur Delbée ont élu leur domicile irrévocablement en cette ville de Paris, savoir iceux sieurs directeurs au bureau de la direction générale de la Compagnie 16 rue Quinquempoix et le sieur Delbée en la maison de l'image St Martin sus dite rue des Vieux Augustins où il est logé.*

*Nonobstant, obligeant, etc.*

*Passé à Paris au bureau de la direction générale devant déclaré, l'an mil six cent soixante et onze le seizième jour de juin avant midi et ont signé :*

*Bibaud, Brunet, Jacques, Landais, Delbée,  
Rallu, Baudry, notaires.*

Les bénéfiques escomptés furent-ils à la hauteur des espérances commerciales ? Ce contrat ne laisse pas place au doute, malgré les risques encourus. Malheureusement le second voyage entrepris à la suite de cette signature sera le dernier puisque, le 1<sup>er</sup> octobre 1672, Louis Delbée dressera lui-même un inventaire précis de tout ce qui lui appartient à bord du navire puis ensuite rédigera son testament. Ces deux documents seront déposés chez le notaire Baudry le 18 juillet 1673. Il est presque sûr que Louis Delbée est décédé à bord de son navire. Est-ce à la côte d'Afrique ou à la Martinique ? Aucun document ne permet de l'indiquer. Toujours est-il que sa santé devait être défaillante pour agir ainsi.

Nous avons pris le parti de transcrire, comme pour le contrat, les principaux éléments des deux documents déposés chez le notaire Baudry.

Nous n'entrerons pas dans le détail de l'important **inventaire** effectué par Louis Delbée et signé de sa main. Un homme de sa condition et de son rang possédait évidemment une garde-robe on ne peut plus fournie, dans laquelle les vêtements les plus fins comme des chemises en « dentelle du Havre » (plus de 50), les hauts de chausse « à la royale », les cravates, les perruques, les manchettes, les nécessaires de toilette, boîtes à poudre et robes de chambre, jarrettières, bas de soie, boucles de chaussures, voisinant avec des habits de drap ou de droguet, tous garnis de boutons d'or, ainsi que la vaisselle d'étain, les cuillères et les gobelets en argent, deux épées à garde de cuivre ou d'argent fin, une paire de pistolets, des chapeaux, sans oublier une selle de cheval, des bottes et leurs éperons, etc., le tout contenu dans des coffres de tapisserie ou de sapin, énuméré sur deux feuillets couverts d'une écriture fine, serrée, élégante et sans rature.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

On retiendra que Louis Delbée a mis à part dans un coffre deux sacs, dans lesquels se trouve de la poudre d'or (trois onces <sup>7</sup>) provenant de la traite à la Côte d'Or, ainsi que deux demi-louis d'or, deux écus d'or, quatre écus en pièce de trente, quinze sols et sols marqués. Ceux-ci appartenaient au « *sieur feu Cadet* » sans plus de précision.

Pour ce qui le concerne, son inventaire montre qu'il possède 22 louis d'or, 3 bagues d'or « *dont l'une est un gros (?)* », 100 écus blancs, une pièce de 30 sols et une de 15, ainsi que de la poudre d'or, le tout contenu dans différents sacs.

On retiendra surtout un coffre contenant 600 livres de dentelle du Havre et trois autres dans lesquelles se trouvaient 9 pièces « de toile de nuit roses » mesurant 150 aunes pièce. Ce qui représente à peu près 180 mètres de toile par pièce <sup>8</sup>. On peut croire sans grand risque de se tromper qu'il s'agissait d'une marchandise de valeur destinée à la traite sur la côte africaine.

Cet inventaire est signé de « *Michel Gombalt* » <sup>9</sup> ainsi que de « *J. Lemonnier* » <sup>10</sup> ; ce dernier pourrait bien être l'écrivain du bord, ceci sans certitude, avec la précision suivante « *la ditte inventaire en présence des témoins soussignés fait à bord de la Justice ce premier jour d'octobre mil six cent soixante-douze. Delbée.* ».

Le **testament**, rédigé à la même date que l'inventaire, mérite une attention plus particulière par les précisions apportées sur la vie personnelle du Capitaine. L'écriture est la même que celle de l'inventaire. Après avoir précisé « *moy Louis Delbée estant au lit, malade, sain toutefois de ma pensée et entendement... ne désirant partir de ce monde sans avoir disposé de sy peu de biens qu'il a pleu à Dieu de me donner, fait et ordonne mon testament et dernière volonté ainsi qu'il suit* ». Ayant recommandé son âme à Dieu le père tout puissant, à Jésus Christ, à la Vierge Marie et à M. Saint Louis, sans oublier tous les saints et saintes du paradis qu'il supplie d'intercéder en sa faveur pour la rémission de ses péchés, Louis Delbée dicte ses dernières volontés.

### *Premièrement*

*Je laisse entre les mains de Jean-Baptiste Lamarche tout l'or et l'argent et les hardes spécifiés dans l'inventaire signé de ma main pour en avoir soin et de les faire porter au Havre, entre les mains de Mme la veuve Le Baron pour les remettre entre celles de Damoiselle Desgrange demeurant rue Saint Nicaise de ladite paroisse pour en conserver le fond à Louis Delbée, comme tutrice, lequel je lui ai laissé en partant, âgé d'environ deux ans, baptisé à la paroisse de Saint Vivien, le reconnaissant pour mon pur héritier, voulant néanmoins que toutes les choses que je donne ci-après soient délivrées aux susdites nommées, priant le révérend père Louis François de vouloir prendre la peine de sceller et cacheter mes papiers et prêter ses soins et l'œil à toutes ces choses et m'obligera infiniment.*

*Item ladite Damoiselle Desgrange aura soin de retirer toutes les choses qui suivent m'étant véritablement dues et pourra jouir du revenu jusqu'à ce que ledit Louis Delbée soit en âge et en cas de mort en héritera et du tout fera son propre.*

*Item retirera ce qui me peut être dû des avances que j'ai faites à la grosse ou autrement aux hommes de mon équipage.*

*Et si j'omettais à écrire sur le présent codicille quelque chose qu'il fut dû dont elle eut la connaissance elle s'en fera payer comme des autres choses.*

---

<sup>7</sup> L'once d'or pesait environ 32 grammes.

<sup>8</sup> L'aune de toile mesurait à peu près 1,20 m.

<sup>9</sup> Ou « Bombart » (signature au bas du testament ci-après) ; très mal écrit.

<sup>10</sup> Signe « J. Monnier » à la fin du testament ; bien écrit.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

En cas de mort de ladite Damoiselle Desgrange, prie Mme la veuve Le Baron d'être exécutrice du tout, laissant sa fille héritière de la même manière que je l'ai témoigné à ladite Damoiselle Desgrange.

Item aura soin de retirer ce qui pourra être dû de ma part et portion dans tout l'armement du navire que je commande nommé « La Justice » laissant les papiers qui instruiront du tout, tant du marché que de ce que je puis avoir fourni ou reçu.

Quant aux victuailles que je fus obligé de fournir un an durant, ayant reçu de quoi pour cela, je crois en conscience y en avoir embarqué pour quatorze mois dont Messieurs de la Compagnie payeront le reste si c'est leur volonté, ne pouvant leur en donner éclaircissement, les commis étant mort.

Item on trouvera sur mon livre de compte tout ce qui me peut être dû et dans mes papiers quelques obligations.

Item je prétends qu'il me soit dit un service à la paroisse de Saint Nicaise de Rouen et trente messes basses le plutôt qu'il se pourra.

Item je prétends qu'il soit dit un autre service à ma paroisse de Saint Hustache (sic) de Paris de trois grands messes et cinquante messes basses, dont le tout sera payé sur tout le plus coûtant de ce qui m'appartient, voulant aussi qu'il soit délivré entre les mains de M. le Curé de Saint Hustache six cent francs que je le prie de faire distribuer aux pauvres honteux qu'il connaît.

Aussitôt l'arrivée du navire en France, je souhaite qu'il soit distribué au trésorier de la chapelle de Notre Dame de Grâce<sup>11</sup>, la somme de cent livres qui seront prises de l'argent qui est dans mes coffres, pour appliquer ce qu'il sera le plus nécessaire à ladite chapelle. Pour ce, je prie les révérends pères Capucins d'y vouloir dire un service le plus tôt qu'il se pourra et quelques messes pour la rémission de mes péchés.

Je souhaite qu'il soit donné à chaque ordre de Religieux qui sont habitués à la Martinique, savoir Jésuites, Jacobins et Capucins, une des pièces de toile qui sont dans mes coffres contenant trente à quarante aunes et pour servir à ce qu'ils trouveront à propos, et pour ce prieront Dieu pour le repos de mon âme.

Item je souhaite qu'il soit donné, le plus tôt qu'il se pourra, au révérend père Louis François un bréviaire à deux tomes, selon son ordre, de la plus belle impression et des mieux reliés, si mieux il n'aime faire prendre cinq pistoles de mes coffres pour le faire faire comme il souhaitera et la tavoyalle [sic]<sup>12</sup> de l'habit garni d'une dentelle d'or et d'argent fin de ma toilette.

Item je donne à Jean-Baptiste Lamarche un petit habit de soie garni d'une garniture bleue, savoir le haut de chausse et justaucorps et bas de soie.

Plus une des deux vestes de toile garnies de dentelle du Havre, plus deux cravates avec leur tour de col et une paire de manchettes en dentelle du Havre.

Item je donne et laisse à Pierre Blot, mon valet, la somme de cinquante livres qui lui seront payées par celui ou celle qui recevra ce qui m'est dû de mon équipage. Il recevra pour surcroît de récompense les gages qui seront dus, du temps que le navire aura resté, ainsi que le rôle le porte à la réserve de trois mois reçus, ne lui ayant promis en le prenant aucun gage et donnant ce de pure et bonne volonté. De plus, je lui donne ma paire de bottes et éperons.

---

<sup>11</sup> A Honfleur (NDLR).

<sup>12</sup> Une tavoyole (nom exact) est, d'après le dictionnaire de Furetière, « toilette [petite toile] dont on se sert en quelques cérémonies d'église comme pour rendre le pain béni ou pour présenter des enfants au baptême. Elle est faite de toile bordée de dentelle ». Le mot viendrait de « toïaille qui s'est dit autrefois pour une nappe ou serviette ».

L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert donne cette explication : « grand linge carré fort fin enrichi de dentelle ou de points, lequel sert à mettre sur les pains bénits ou à couvrir les enfants au baptême ». NDLR.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

*Item je donne et laisse à Jacques Terou, maître chirurgien du navire « La Justice » ma trousse, les rasoirs, peignes, brosses, vergettes <sup>13</sup>, mules, boites à poudre et autres choses dépendant de ladite toilette à la réserve de la tavoille [sic] donnée au révérend père Louis pour servir au saint sacrement.*

*Je prie Madame la veuve Le Baron du Havre de Grâce, de vouloir retirer tous mes papiers aussitôt l'arrivée du navire et mettre un homme entendu dans les affaires pour aller retirer ce que mon équipage me peut devoir, avant que messieurs de la Compagnie les fassent payer, et pour ce la personne sera payée de ses peines dont ladite veuve Baron retirera ce qui pourra avoir [été] reçu, pour le remettre entre les mains de ladite Damoiselle Desgrange.*

*Je donne et laisse à ladite veuve Baron toute la vaisselle d'argent qui doit être rapportée de mon voyage, servant à table pour l'usage du manger et boire, spécifié dans l'inventaire. Après avoir tout mûrement considéré et dicté moi-même selon ma pure et dernière volonté, je déclare n'en avoir point d'autre et que s'il se trouvait quelque chose d'écrit du passé qui n'est de nulle valeur, prétendant que le tout soit exécuté de point en point ainsi comme il est écrit sur le présent codicille ou testament. En foy de quoi je l'ai signé en présence de mon confesseur et des témoins. Fait à bord de la Justice ce premier d'octobre 1672.*

*Signé : Delbée, J. Monnier, Michel Bombart  
Paraphé le 18 juillet 1673. Signé : Le Camus.*

Les dernières volontés de Louis Delbée se terminent ainsi. Nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour rechercher le lieu et la date de son décès ainsi que le devenir du navire, savoir si la traite humaine fut réussie comme le laissent supposer quelques remarques du testament, par exemple : « *les papiers qui instruiront du marché, de ce que je peux avoir fourni ou reçu [...] avoir embarqué pour quatorze mois de victuailles, ne pouvant donner éclaircissement, les commis étant morts [...]* ».

Voici le baptême de Louis Delbée, environ 2 ans, baptisé à la paroisse Saint Vivien, paroisse de Rouen :

*1669 : Le mardi dix-septième décembre a été apporté à baptiser Louys né ced. jour du légitime mariage de Louys Delbée, capitaine, commissaire général de la marine, commandant le navire La Justice, et de Jeanne Granges (sic). Nommé par Robert Gruchet et Suzanne Quesnel (signent d'une croix). Le père absent <sup>14</sup>.*

Qui est la dame veuve Baron, ou Le Baron ? Je laisse à quelques généalogistes des familles normandes le soin et le plaisir de nous l'apprendre. Dans l'énumération des personnes citées, il est pour le moins surprenant que Louis Delbée n'indique pas la présence d'un domestique noir, esclave ou non. Quant à Caroloff nous reviendrons sur ce personnage plus ou moins pirate qui n'a pas laissé le souvenir d'une grande honnêteté aux Isles.

### Documents consultés

AN MC/ET/LIV/354, notaire Baudry

AN MC/ET/LIV/359, notaire Baudry

---

<sup>13</sup> Petite brosse pour habit.

<sup>14</sup> Archives Départementales de Seine Maritime, Rouen paroisse St Vivien (vue 102/108).

## Compléments

*Bernadette et Philippe Rossignol*

Dans son article du bulletin 8 du Centre d'histoire des Espaces atlantiques (1998, p. 36-46, voir GHC 105, juin 1998, p. 2267), « Armements inédits de la Compagnie des Indes occidentales », *Michel Camus* avait relevé et analysé les actes de Me Baudry des registres 341, 352, 354, 355, 356, dont celui présenté ici de Delbée et 6 autres, de Henri de Carolof (10/06/1665 et 29/01/1671), Van der Beke (15/04/1670), Nicolas Delasalle (11/07/1671), Jacques Le Normand (01/12/1671, remplaçant Robert de Granville 11/08/1671).

Il semble qu'il n'ait pas relevé l'inventaire et testament de Louis d'ELBÉE mais en revanche il mentionne la réclamation de sa sœur pour 6 800 livres de sa succession le 20 août 1674 (MC/ET/LIV/361).

Nous avons consulté cet acte, qui donne un patronyme complémentaire :

Marguerite LABBÉ, veuve de Nicolas Senecar, marchand de vin à Paris, y demeurant rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache, reconnaît que, « à sa prière et pour lui faire plaisir », les directeurs de la Compagnie royale des Indes occidentales lui ont payé en avance « tous les deniers qu'il conviendra déboursier » pour l'inscription en faux qu'elle prétend former « contre une prétendue promesse de défunt **Louis LABBÉ DELBÉE, vivant capitaine pour le service de ladite Compagnie** » de 6 800 livres au profit de Jacques Lesueur. Elle consent que les directeurs retiennent le montant des deniers déboursés sur ce qui lui est dû par la Compagnie en qualité d'héritière du dit défunt sieur Delbée son frère. Signé : Marguerite de Labbée.

Autres références sur Louis DELBÉE ou d'ELBÉE :

- Dans notre article du CGHIA 22, décembre 1987, « Compte de monsieur de Malassis pour les deux voyages qu'il a faits aux isles de l'Amérique » (MC/ET/XII/168), nous avons relevé que lors de son second séjour à la Guadeloupe (1664-1667), Jean de Boisseret marquis de Sainte Marie seigneur de Malassis avait perdu au jeu à la Basse Terre « 1 600 livres de sucre contre monsieur d'Elbé, capitaine du navire du roi ».
- Monsieur d'Elbée était en effet alors capitaine du navire amiral de la Compagnie, Le Lis Couronné, qui s'empara d'un navire anglais en 1666 mais fut attaqué et incendié par un autre le 7 juillet 1667 (Dutertre tome IV, p. 104, 203-204, 261-62).

Jeanne DESGRANGES (sic), riche veuve de Louis Delbée, est décédée à Paris (Saint Séverin) le 14 décembre 1722 à 68 ans ; elle s'était remariée le 3 août 1684 (Paris, Saint Barthélemy) avec Adrien HELVETIUS, médecin inspecteur des hôpitaux de Flandres, fils de Jean Frédéric SCHWEITZER et Jeanne PELSEs, plus jeune qu'elle de 10 ans car né vers 1664 à La Haye et naturalisé en mars 1684, d'où au moins 3 fils, dont l'un fut médecin de la Reine Marie Leszczynska et un autre capitaine de vaisseaux au service d'Espagne, et 1 fille, mariée en premières noces à un lieutenant général des armées navales (Michel de Monval, sur Geneanet). Mais nous n'avons rien trouvé sur son premier mariage, l'ascendance de son premier mari ni sur le sort de son fils en premières noces.

Enfin, en 1899 (Colonies E 170), « M. le lieutenant colonel d'Elbée, du 23<sup>e</sup> régiment d'Infanterie », demeurant à Tours, demanda aux archives un état des services de M. Delbée qui commandait un vaisseau de la compagnie des Indes (sic) en 1667 et qui en 1670 ramena du royaume d'Ardra « un ambassadeur » qu'il présenta au roi à Versailles en 1670 (d'après son « Journal »). Les archives répondirent qu'elles n'avaient pas ces états de services. Ce lieutenant colonel serait-il descendant du jeune Louis baptisé à

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Rouen en 1669 ? Nous supposons plutôt que, ayant lu le « Journal », il avait seulement eu l'attention attirée par l'homonymie. En effet le lieutenant colonel marquis d'Elbée (1846-1922) est l'auteur, en 1915, d'un livre sur les émigrés en Vendée et d'un factum à propos de sa parenté avec le général vendéen dont le patronyme était Gigost d'Elbée (Gallica).

Quant à la veuve Baron ou Le Baron, du Havre, nous n'avons rien trouvé sur elle.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)